

**MAIRIE DE CHABOTTES**  
Département des Hautes-Alpes  
**Compte Rendu et Procès-verbal de la séance**  
**Du Conseil Municipal du 4 février 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation du 29 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH, maire.

Madame Sophie JUANEDA a été nommée secrétaire de séance.

**Présents :** ANDRÉ Aurélie -- AUTUORI Christine - AYMERICH Roland – BEAUDOIN Gérard – DUSSEY Hervé – GUILLE Raphaël - HUGUES François - JOUSSELME André - JOUSSELME Serge – Sophie JUANEDA - NICOLAS Elsie - Elodie PELLOQUIN -. RANGUIS Christophe -RANGUIS Vincent- RUYSSSEN Johanne

**Absents :** *Madame Johanne RUYSSSEN a quitté la séance à 22h 30, et n'a pris part au vote de certaines délibérations.*

**Absents et représentés : 0**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15 ou 14

Votants : 15 ou 14

Le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers, et présente l'ordre du jour.

Il demande l'approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2020

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n°01/2021 : Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques situés route des Écrins, place de la Mairie :**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le programme 2019 et la convention financière, proposés par le SYME 05 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques situés sur la route des Écrins, place de la Mairie. Ces travaux représentent un coût total HT de 12 000,00 €.

La convention définit les modalités de participation financière.

Monsieur le Maire explique que la contribution financière totale de la commune de Chabottes s'élève à 2 400,00 € HT (plafonnée à 2 640,00 € HT pour tenir compte du taux de tolérance de 10%).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de valider les termes de cette convention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- De valider les travaux d'enfouissement situés route des Ecrins, place de la Mairie pour un montant total de 12 000,00 € HT,
- De valider la contribution financière de la commune pour un montant de 2 400,00 € HT (plafonnée à 2 640,00 € HT pour tenir compte du taux de tolérance de 10%),

En exercice	15	Pour	15
Présents et Votants	15	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°02/2021 : Emploi saisonnier pour la période estivale 2021 :**

*Madame Johanne RUYSSSEN a quitté la séance à 22 h 30 et n'a pris part au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que vu l'accroissement d'activités pendant la période estivale (fleurissement, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments...) et afin d'assurer le remplacement des agents pendant leurs congés annuels, qu'il y a lieu de renforcer l'équipe technique affectée à la voirie, bâtiment... par le recrutement d'un saisonnier.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021 à temps complet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**  
- De créer le poste d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021, à temps complet,  
- D'inscrire, au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,

En exercice	15	Pour	14
Présents et Votants	14	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°03/2021 : Restauration Scolaire : prix repas occasionnel**

Madame Sophie JUANEDA, adjoint responsable des affaires scolaires et Monsieur le Maire, exposent à l'ensemble du Conseil Municipal que depuis le début de l'année scolaire, l'équipe de la restauration scolaire rencontre de nombreux problèmes par rapport aux inscriptions à la cantine. En effet, un trop grand nombre de parents d'élèves n'effectue pas les inscriptions en temps et heures, et un réel problème se pose sur les effectifs et sur les quantités commandées.

De ce fait, il est proposé d'augmenter le prix du repas occasionnel à 10.00 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**  
- D'augmenter le prix du repas occasionnel à 10.00 €.  
- De mettre à jour le règlement de la restauration scolaire.

En exercice	15	Pour	15
Présents et Votants	15	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°04/2021 : suppression d'emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h03 min annualisées - création d'emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 19h 25 min annualisées :**

*Madame Johanne RUYSSSEN a quitté la séance à 22 h 30 et n'a pris part au vote de cette délibération.*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°52/2017 créant le poste d'emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21 h 30 min pendant les semaines d'école et 1h30 pendant les vacances d'automne, de Noël, d'Hiver, de Printemps et durant les mois de juillet et Août, soit 17h03 minutes annualisées pour assurer la restauration

scolaire, la garderie périscolaire et l'entretien de la bibliothèque ; pour lequel Mme Letizia RHOUDANI a été recrutée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 30/11/2020,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service vu l'accroissement d'activité, et d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent,

**le Maire propose :**

- **la suppression** d'1 emploi permanent de non titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h 03 min annualisées,

Le tableau des emplois permanents non titulaires est ainsi modifié à compter du 4 février 2021 :

-Filière : technique,

-Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ,

-Grade : adjoint technique territorial échelle C1 :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **la création** d'1 emploi permanent de titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 h 15 minutes hebdomadaire pendant les semaines d'école et 1h 15 minutes pendant les petites et grandes vacances scolaires, soit 19h25 min annualisées.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 4 février 2021 :

-Filière : technique,

-Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

-Grade : échelle C1 : - ancien effectif : 3

- nouvel effectif: 4

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,**

- **De donner tout pouvoir au Maire pour procéder au recrutement,**

En exercice	15	Pour	14
Présents et Votants	14	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°05/2021 : suppression d'emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18H49 min annualisées - création d'emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22H09 min annualisées :**

*Madame Johanne RUYSSSEN a quitté la séance à 22 h 30 et n'a pris part au vote de cette délibération.*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°60/2014 créant le poste d'emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24 h hebdomadaire, annualisées soit 18h49 minutes, pour assurer la restauration scolaire, l'assistance à l'institutrice, la garderie périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux ; pour lequel Mme Céline FOESSEL a

été recrutée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 30/11/2020,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service,

**le Maire propose :**

- **la suppression** d'1 emploi permanent de titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18h49 min annualisées,

Le tableau des emplois permanents non titulaires est ainsi modifié à compter du 4 février 2021 :

-Filière : technique,

-Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ,

-Grade : adjoint technique territorial échelle C1 :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

- **la création** d'1 emploi permanent de titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22h09 min annualisées.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 4 février 2021 :

-Filière : technique,

-Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

-Grade : échelle C1 : - ancien effectif : 3

- nouvel effectif: 4

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,**

- **De donner tout pouvoir au Maire pour procéder au recrutement,**

En exercice	15	Pour	14
Présents et Votants	14	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°06/2021 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance », maintien de salaire et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

*Madame Johanne RUYSSSEN a quitté la séance à 22 h 30 et n'a pris part au vote de cette délibération.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs

agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV,

**Vu** les documents annexés (convention d'adhésion et de participation),

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Chabottes d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements des Hautes Alpes doivent signer avec le CDG05 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant

la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG 05 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05.

**Article 2 :** D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITÉ	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.93%
INVALIDITÉ	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	0.83%
PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	0.44%
DÉCÈS PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

**Article 3 :** de fixer le niveau de participation de la collectivité comme suit :

- pour le risque prévoyance Maintien de Salaire : **15,00 € par mois et par agent**

**Article 4 :** De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- 1) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune (*ou l'établissement public*), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- 2) aux agents non- titulaires (de droit public ou de droit privée) en activité, et en contrat indéterminée ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

**Article 5 :** La participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Article 6 :** de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :

- 1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;
- 2 euros par an et par agent adhérent pour les collectivités non affiliées au Centre de gestion

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le CDG05.

**Article 7** : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

En exercice	15	Pour	14
Présents et Votants	14	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°07/2021: Modification du montant de la participation communale dans le domaine de la protection sociale complémentaire :**

*Madame Johanne RUYSSSEN a quitté la séance à 22 h 30 et n'a pris part au vote de cette délibération.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 53/2020 du 22 octobre 2020 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
**Vu** la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et le groupe VYV.  
**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

En application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 et suite à réelle réussite de la convention de participation santé entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : Groupe VYV.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 2** : de fixer le niveau de participation par agent comme suit :

- pour le risque santé : 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Article 3** : d'adhérer à la convention de participation CDG05 / Groupe VYV

**Article 4** : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

En exercice	15	Pour	14
Présents et Votants	14	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°08/2021 : Renouvellement parc informatique au Groupe Scolaire Jean-Yves DUSSERRE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la demande faite par l'équipe enseignante du Groupe Scolaire Jean-Yves DUSSERRE, à savoir le renouvellement du parc informatique.

Afin de mener à bien leurs travaux et leurs recherches, il devient nécessaire d'installer le matériel suivant : des vidéos projecteurs, une borne wifi et des visualiseurs Hue HD (caméras de tables).

Cette acquisition permettrait d'atteindre le socle numérique et ainsi développer l'usage du numérique pédagogique dans l'école.

Le coût de cette opération s'élève à 9 135.00 € HT et Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition Parc informatique	9 135.00 €	Éducation Nationale (70%)	6 394.50 €
		Commune de Chabottes (30%)	2 740,50 €
TOTAL	9 135,00 €	TOTAL	9 135,00 €

Monsieur Le Maire propose de valider ces dépenses et ce plan de financement.

Il propose également de solliciter une subvention auprès des services de l'Éducation Nationale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,**
- **De valider ces nouvelles dépenses et le plan de financement comme indiqué ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention auprès des Services de l'Éducation Nationale,**
- **D'inscrire au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires,**

En exercice	15	Pour	15
Présents et Votants	15	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0



## Questions Diverses

1 – Déneigement : Monsieur le Maire explique que lors des chutes de neiges, certains particuliers demandent à la commune d'effectuer le déneigement de leurs espaces privés. Le conseil municipal décide que ce service sera accordé uniquement aux personnes vulnérables et réalisé par les élus (si aucun élu disponible, sera effectué par les agents techniques communaux après le déneigement des voiries).

2- Signalétique : Monsieur Le Maire présente le schéma directeur de signalétique touristique Champsaur Valgaudemar qui sera mis en place sur la commune par l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar : présentation des nouveaux panneaux directionnels : couleurs et logos en fonction de l'activité professionnelle, et homogènes sur l'ensemble du territoire valléen

4 – Dispositifs de limitation de vitesse : Monsieur Le Maire informe les problèmes de vitesse sur la route des Gouges et sur la route de Chabottes (base de loisirs) : création d'îlot central au STOP route des Gouges-route de Chabottes, création d'un STOP sur la route des Gouges au croisement du chemin du Parquet dans le sens Basse Plaine – Haute Plaine. Il rappelle à nouveau le sens de circulation des poids lourds sur la route des Gouges.

Mme Elodie PELLOQUIN évoque l'absence de cheminement piétonnier sur la route des Gouges, pas d'accotement pour permettre aux piétons de marcher en dehors de la voie ;

M. Serge JOUSSELME relève le stationnement gênant de Clio Blanche sur la route des Gouges.

5 – Projets des Choulières : Projet porté par le SIENAD ; approvisionnement de Gap déconnecté du projet des Choulières ; dans un premier temps, le projet sera réalisé uniquement avec les 5 communes du Champsaur ; description des travaux pour un montant de 1 226 363,00 € financé par l'AE 50 %, LE Département 30 %, le SIENAD 20 % ; présentation de la répartition des dépenses d'investissement suivant le débit de distribution de l'eau accordé à chaque commune, (Chabottes : 75 000,00 €)

6 – Titres de restaurants : la commune n'adhère pas au contrat des prestations sociales TITRES RESTAURANTS du Centre de Gestion 05.

7 – Primes : Après discussion seul le personnel de l'école bénéficie de la prime exceptionnelle COVID.

Le montant de la CIA (complément indemnitaire annuel) sera fonction des appréciations des entretiens individuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

	Signature		Signature		Signature
ANDRE Aurélie Conseillère		GUILLE Raphael Conseiller		NICOLAS Elsie 1 <sup>er</sup> Adjoint	
AUTUORI Christine Conseillère		HUGUES François Conseiller		PELLOQUIN Elodie Conseillère	
AYMERICH		JOUSSELME		RANGUIS Christophe	

Roland Maire		André Conseiller		Conseiller	
BEAUDOIN Gérard 3ème Adjoint		JOUSSELME Serge 2ème Adjoint		RANGUIS Vincent Conseiller	
DUSSERRE Hervé Conseiller		JUANEDA Sophie 4ème Adjoint		RUYSSSEN Johanne Conseillère	